



CWaPE
Commission
Wallonne
pour l'Energie

L:\1 Présidence\11 Avis, propositions et études\117 Tarification

Date du document : 01/12/2017

DÉCISION

CD-17101-CWaPE-0122

**PROLONGATION DES TARIFS PÉRIODIQUES ET NON PÉRIODIQUES
DE DISTRIBUTION ET DES TARIFS DE REFACTURATION DES COÛTS
D'UTILISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU
DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ AIEG EN VIGUEUR AU 31/12/2017
ET FIXATION DES PRINCIPES TARIFAIRES APPLICABLES À L'ANNÉE 2018**

Rendue en application des articles 14, § 1^{er}, alinéa 2, 43, § 2, alinéa 2, 14° et 14°bis, et 66, alinéa 1^{er}, 3°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

Table des matières

1. CADRE LEGAL.....	3
2. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE.....	4
3. DECISION.....	5
4. VOIE DE RECOURS	9
5. ANNEXES	10

1. CADRE LEGAL

La présente décision a pour objet de prolonger les tarifs de distribution périodiques et non périodiques et les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 du gestionnaire de réseau électricité AIEG et de fixer les principes tarifaires relatifs à l'année 2018.

L'article 2, § 1^{er}, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (ci-après, le décret tarifaire) prévoit que les dispositions de ce décret sont en principe applicables pour l'approbation des tarifs de distribution de gaz et d'électricité entrant en vigueur après le 31 décembre 2017. Les articles 3, § 3, et 9, § 1^{er}, de ce même décret imposant respectivement que les GRD disposent au moins d'un délai de quatre mois, à partir de la notification par recommandé de la décision de la CWaPE relative à la méthodologie tarifaire, pour établir sa proposition tarifaire et que la procédure d'approbation des tarifs soit entamée au plus tard le 1^{er} janvier de l'année n-1, il n'aurait toutefois pas été possible de respecter la procédure prévue par ce décret en ce qui concerne l'approbation des tarifs de 2018. Il aurait en effet fallu qu'une méthodologie soit adoptée au plus tard en août 2016, soit avant même l'adoption du décret tarifaire.

Il y a donc lieu de considérer que le décret tarifaire n'est pas d'application pour l'approbation des tarifs de 2018.

Pour ceux-ci, il convient, par conséquent, de faire application des articles 14 et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après, le décret électricité) qui habilite la CWaPE à prendre des mesures tarifaires transitoires pour les années 2015 à, au plus tôt, 2017. Ainsi, l'article 66 du décret électricité, tel que modifié par l'article 24 du décret tarifaire, dispose que la CWaPE est chargée de prendre « *toutes les mesures transitoires utiles en vue de l'adoption de méthodologies tarifaires et l'approbation des tarifs pour la période tarifaire 2015-au plus tôt 2017* ». Dans le même sens, l'article 14, § 1^{er}, alinéa 2, du même décret, tel que modifié par l'article 23 du décret tarifaire, prévoit que « *la méthodologie tarifaire relative à la période 2015-au plus tôt 2017 est établie selon une procédure ad hoc, en ce compris de publicité, laquelle s'inscrit dans le respect des lignes directrices applicables, et des délais raisonnables convenus par la CWaPE après concertation avec les gestionnaires de réseaux de distribution* ».

Même si ces dispositions ne visent pas expressément l'année 2018, l'on peut toutefois raisonnablement considérer qu'elles y sont applicables, et ce au vu de l'impossibilité matérielle, constatée ci-dessus, de faire application du nouveau décret tarifaire pour l'approbation des tarifs de l'année 2018. Il en va d'autant plus ainsi qu'il ressort de l'article 25, alinéa 1^{er}, du décret tarifaire que ces dispositions du décret électricité ne peuvent être considérées comme abrogées avant le 1^{er} janvier 2018 et qu'elles précisent elles-mêmes qu'elles peuvent être mobilisées par la CWaPE jusque, au plus tôt, 2017, ce qui n'exclut pas 2018.

C'est donc notamment en application de ces dispositions du décret électricité que la présente décision prévoit, à titre exceptionnel et au terme d'une concertation avec le gestionnaire de réseau AIEG, la prolongation des tarifs de distribution et des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 ainsi que l'application des principaux principes tarifaires initialement prévus pour l'année 2017.

Ces dispositions permettent en effet à la CWaPE de prévoir les mesures tarifaires transitoires qu'elle juge utiles, selon une procédure *ad hoc* pouvant déroger à celle prévue par l'article 12*bis* de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et des délais convenus avec les gestionnaires de réseau, pour autant qu'elles s'inscrivent dans le respect des lignes directrices prévues au § 5 de l'article 12*bis* précité.

2. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. Le 19 octobre 2017, la CWaPE a communiqué à l'AIEG le projet de décision de prolongation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution et des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 et de fixation des principes tarifaires applicables à l'année 2018 ainsi qu'une proposition de calendrier de concertation.
2. Le 10 novembre 2017, l'AIEG a fait part à la CWaPE de ses remarques quant au projet de décision transmis le 19 octobre 2017.
3. Par la présente, la CWaPE se prononce, sur la prolongation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité et des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport en vigueur au 31 décembre 2017 de l'AIEG ainsi que sur les principes tarifaires applicables à l'année 2018.

3. DECISION

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et particulièrement ses articles 14, 43, § 2, alinéa 2, 14° et 14° *bis*, et 66 ;

Vu l'article 12*bis* de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu le principe général de droit de la continuité du service public ;

Considérant qu'il n'est matériellement pas possible de respecter les délais imposés par le décret du 19 janvier 2017 pour l'adoption d'une méthodologie tarifaire ainsi que pour l'approbation des tarifs proposés par les gestionnaires de réseau en vertu de celle-ci pour l'année 2018 ;

Considérant qu'il convient donc de faire application des articles 14 et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, lesquels habilite la CWaPE, pour l'année 2018 également, à adopter des mesures tarifaires transitoires, selon une procédure *ad hoc* pouvant déroger à celle prévue par l'article 12*bis* de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et des délais convenus avec les gestionnaires de réseau, pour autant qu'elles s'inscrivent dans le respect des lignes directrices prévues au § 5 de l'article 12*bis* précité ;

Considérant que, compte tenu des délais imposés par le décret du 19 janvier 2017, il était nécessaire, pour approuver valablement et à temps les tarifs des années 2019 à 2023, d'adopter une méthodologie tarifaire 2019-2023 avant la fin du mois de juillet 2017 ; qu'il n'était matériellement pas possible, ni pour les gestionnaires de réseau, ni pour la CWaPE, de s'engager, parallèlement à la procédure d'adoption de cette méthodologie tarifaire 2019-2023, dans une autre procédure d'adoption d'une méthodologie complète ainsi que d'approbation de nouveaux tarifs pour l'année 2018 ; que la priorité a donc été accordée à la période 2019-2023, vu sa durée et l'importance des enjeux pour le marché de l'énergie qu'elle vise à rencontrer ;

Considérant que les tarifs de distribution relatifs à l'année 2018 devaient être approuvés pour le 31 décembre 2017 au plus tard, étant donné l'interdiction de rétroactivité des tarifs prévue par l'article 12*bis*, § 13, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la nécessité de permettre aux gestionnaires de réseau d'assurer la continuité du service public dont ils ont la charge ; qu'il est donc apparu nécessaire, vu la brièveté du délai encore disponible pour organiser la concertation avec les gestionnaires de réseau, de prévoir des mesures tarifaires transitoires s'inscrivant autant que possible dans la continuité de celles de l'année 2017 et ne nécessitant pas l'élaboration de nouvelles propositions tarifaires ainsi que de nouvelles procédures d'approbation des tarifs ;

Considérant que la méthodologie tarifaire 2017 ne pourrait être rendue applicable dans sa totalité aux tarifs 2018, celle-ci contenant des règles tarifaires relatives aux modalités de fixation *ex ante* du revenu total et des tarifs incompatibles avec la nécessité d'éviter une nouvelle procédure d'approbation des tarifs ; qu'il convient donc de rendre la méthodologie tarifaire 2017 applicable aux tarifs 2018, tout en excluant expressément l'application de certaines dispositions ;

Considérant qu'il ressort de la méthodologie tarifaire 2019-2023 adoptée le 17 juillet 2017, et plus particulièrement de son article 135, que les tarifs de refacturation des charges d'utilisation du réseau de transport qui seront approuvés sur la base de cette méthodologie, seront d'application à partir du 1^{er} mars 2019 ;

Considérant l'article 15, § 4, du décret tarifaire dont l'application aux tarifs de l'année 2018 est possible, contrairement aux dispositions du même décret relatives à la procédure d'approbation des tarifs, qui stipule que le GRD transmet, dans les meilleurs délais, une proposition d'adaptation des tarifs de refacturation des coûts de transport en cas de modification des tarifs de transport, de la cotisation fédérale et de toutes autres surcharges fédérales ou régionales ainsi que des impôts, taxes et contributions de toute nature qui lui seraient imposées ;

Considérant que les tarifs de transport de Elia de l'année 2018 sont différents des tarifs de transport de l'année 2017, que la valeur de la cotisation fédérale et de certaines surcharges imposées à Elia pour l'année 2018 seront différentes des valeurs de l'année 2017 et que ces valeurs seront communiquées aux acteurs du marché dans le courant du mois de décembre 2017 ;

La CWaPE décide que :

- **les tarifs périodiques de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport de l'AIEG en vigueur au 31 décembre 2017 restent d'application jusqu'au 28 février 2018 inclus et invite l'AIEG à introduire une demande de révision des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport auprès de la CWaPE pour le 15 janvier 2018 au plus tard.**
- **les tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité de l'AIEG en vigueur au 31 décembre 2017 restent d'application jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.**

Le gestionnaire de réseau de distribution publiera sur son site Internet les tarifs périodiques et non périodiques de distribution et les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport tels qu'approuvés par la CWaPE.

La CWaPE arrête les principes tarifaires suivants :

1. Les dispositions de la méthodologie tarifaire 2017 s'appliquent à l'année 2018, à l'exclusion des articles 3, § 4, 4, § 3, 10, § 3, 14, § 1^{er}, 15, § 2, 17, 21, 23, 1^o, 32 et moyennant les adaptations suivantes :
 - la mise à jour de la valeur du rendement arithmétique moyen des obligations linéaires OLO d'une durée de dix ans et des paramètres d'indexation M et S. Les valeurs de ces paramètres seront communiquées par la CWaPE à l'AIEG dans le courant du mois de janvier 2019 ;
 - le remplacement des termes « 2017 » par « 2018 », « 2016 » par « 2017 » ;
2. Les délais de la procédure de contrôle *ex-post* sont les délais prévus à l'article 16 du décret tarifaire, à défaut d'un calendrier convenu de commun accord entre l'AIEG et la CWaPE tel que prévu à ce même article 16 du décret tarifaire ;
3. Le solde portant sur les coûts gérables est la différence annuelle entre d'une part le budget des coûts gérables déterminé *ex post* (voir ci-dessous) et d'autre part, les coûts gérables réels supportés par le gestionnaire de réseau. La détermination *ex-post* du budget des coûts gérables est réalisée selon les règles définies au travers des §§ 1 à 3 ci-après :

§1^{er} Le budget des coûts gérables de l'année 2018 est fixé *ex-post* sur la base de la formule suivante :

$$C_{2018} = C_{2017} * P_M * (M_{2018}/M_{2017}) + C_{2017} * P_S * (S_{2018}/S_{2017})$$

Où, pour l'AIEG :

- C_{2018} correspond à l'ensemble des coûts gérables budgétés de l'année 2018 ;
- C_{2017} correspond à l'ensemble des coûts gérables budgétés de l'année 2017 qui s'élève à **1.710.754,62 EUR** ;
- P_M correspond à la proportion exprimée en pourcent des coûts gérables budgétés de l'année 2017, sur lesquels le gestionnaire de réseau a un contrôle direct et dont l'évolution est censée dépendre de celle de l'indice des prix des matériaux M; Elle s'élève à **53,85 %** ;
- P_S correspond à la proportion exprimée en pourcent des coûts gérables budgétés de l'année 2017, sur lesquels le gestionnaire de réseau a un contrôle direct et dont l'évolution est censée être liée à celle de l'indice des charges salariales et sociales S. Elle s'élève à **46,15 %** ;
- M_{2018} est la valeur moyenne des indices des prix des sections 2 (produits minéraux non énergétiques et produits chimiques) et 3 (métaux, constructions mécaniques et électriques) de l'indice du prix de la production industrielle (base 2010 = 100), fixé pour le mois de décembre 2018. Les données sources de cette valeur sont disponibles à l'adresse suivante : http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/economie/indices_des_prix_a_la_production.jsp ;
- M_{2017} est la valeur moyenne des indices des prix des sections 2 (produits minéraux non énergétiques et produits chimiques) et 3 (métaux, constructions mécaniques et électriques) de l'indice du prix de la production industrielle (base 2010 = 100), fixé pour le mois de décembre 2017. Les données sources de cette valeur sont disponibles à l'adresse suivante : http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/economie/indices_des_prix_a_la_production.jsp ;

- S_{2018} est la valeur de la moyenne nationale des coûts salariaux horaires de référence de la fédération Agoria telle que publiée à l'adresse suivante : www.agoria.be et fixée pour le mois de décembre de l'année 2018. Cette valeur est communiquée aux GRD par la CWaPE pour le 15 janvier 2019, sous réserve de disponibilité des informations ;
- S_{2017} est la valeur de la moyenne nationale des coûts salariaux horaires de référence de la fédération Agoria telle que publiée à l'adresse suivante : www.agoria.be et fixée pour le mois de décembre de l'année 2017. Cette valeur est communiquée aux GRD par la CWaPE pour le 15 janvier 2019, sous réserve de disponibilité des informations.

§2. La différence entre la valeur des coûts gérables budgétés de l'année 2018 calculée selon la formule susmentionnée et la valeur des coûts gérables budgétés de l'année 2017 telle qu'approuvée dans la proposition tarifaire 2017 (valorisée à **1.710.754,62 EUR**), est ajoutée au solde des coûts non-gérables.

§3. La différence entre d'une part le budget des coûts gérables, fixé *ex-post* conformément aux principes cités précédemment et d'autre part, les coûts réels gérables, est appelé « Malus » (si budget < réalité) ou « Bonus » (si budget > réalité) et fait partie du résultat comptable du gestionnaire du réseau. Il est par conséquent intégralement imputé au gestionnaire de réseau.

4. En cas de cession ou de reprise, partielle ou totale, d'un réseau de distribution, le montant du budget des coûts gérables 2018 relatif au réseau cédé sera transféré du budget des coûts gérables 2018 du gestionnaire de réseau de distribution cédant au budget des coûts gérables 2018 du gestionnaire de réseau de distribution cessionnaire.

4. VOIE DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50^{ter} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.

5. ANNEXES

- Annexe I : Tarifs périodiques de distribution d'électricité 2018 de l'AIEG
- Annexe II : Tarifs non-périodiques de distribution d'électricité 2018 de l'AIEG
- Annexe III : Tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport de l'AIEG applicables du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018

Tarifs de Distribution et de Raccordement

Année

2018

A.I.E.G

Tarifs électricité

Les Communes AIEG

Commune	Localité	CP
Andenne	Andenne-Ville	5300
Andenne	Bonneville	5300
Andenne	Coutisse	5300
Andenne	Landenne	5300
Andenne	Maizeret	5300
Andenne	Namêche	5300
Andenne	Sclayn	5300
Andenne	Seilles	5300
Andenne	Thon-Samson	5300
Andenne	Vezin	5300
GESVES	Faulx-Les-Tombes	5340
GESVES	Gesves	5340
GESVES	haltinne	5340
GESVES	Mozet	5340
GESVES	Soree	5340
OHEY	Evelette	5350
OHEY	Goesnes	5353
OHEY	Haillot	5351
OHEY	Jallet	5354
OHEY	Ohey	5350
OHEY	Perwez	5353
RUMES	La Glanerie	7611
RUMES	Rumes	7610
RUMES	Taintignies	7618
Viroinval	Dourbes	5670
Viroinval	Le Mesnil	5670
Viroinval	Mazée	5670
Viroinval	Nismes	5670
Viroinval	Oignies	5670
Viroinval	Olloy	5670
Viroinval	Treignes	5670
Viroinval	Vierves	5670

Tarif de Raccordement : ETUDES

Etude d'orientation				
Puissance souscrite	Trans-MT	MT	Trans-BT	BT
P > 5 MVA	€ 2.709	€ 1.626	-----	-----
1MVA < P < 5 MVA	€ 2.167	€ 1.084	-----	-----
160 kVA < P < 1 MVA	€ 1.626	€ 813	-----	-----
10 kVA < P < 160 kVA	-----	€ 542	€ 542	-----
1 kVA < P < 10 kVA	-----	€ 271	€ 271	-----

Etude Détaillée				
Puissance souscrite	Trans-MT	MT	Trans-BT	BT
P > 5 MVA	€ 9.753	€ 5.960	-----	-----
1MVA < P < 5 MVA	€ 8.669	€ 5.147	-----	-----
160 kVA < P < 1 MVA	€ 7.586	€ 4.335	€ 2.167	-----
10 kVA < P < 160 kVA	-----	€ 2.167	€ 1.626	€ 1.626
1 kVA < P < 10 kVA	-----	€ 271	€ 271	€ 135

Remarques :

1. Les tarifs susmentionnés sont appliqué autant au prélèvement qu'à l'injection (productions décentralisées)
2. Le montant des études est appliqué également pour toute augmentation de puissance de raccordement de plus de 20 % de la puissance contractuelle soumise à étude, avec un minimum de 20 kVA.
3. L'étude d'orientation est facultative et réalisée sur demande de l'utilisateur du réseau
4. En cas d'étude d'orientation préalable, le coût de l'étude détaillée est diminué du coût de l'étude d'orientation déjà payée
5. Tous Les prix s'entendent HTVA

Tarif de Raccordement : Clients Basse Tension

		Nouveaux raccords		
		A/A <= 20m	A/S	S/S
Mono : normal ou bihoraire	15-40	574,78 €	613,20 €	684,20 €
	40-60	586,22 €	624,64 €	695,64 €
Triphasé : normal ou bihoraire	15-40	607,61 €	646,03 €	717,03 €
	40-60	626,03 €	664,45 €	735,45 €
	70-100	725,00 €	763,42 €	834,42 €
ST/DT + Exclusif nuit	40-60	749,82 €	788,24 €	859,24 €

		Modifications raccords (module + disj. avec tresse ou câble existant)		
		A/A	A/S	S/S
Mono : normal ou bihoraire	15-40	517,23 €	555,65 €	626,65 €
	40-60	528,67 €	567,09 €	638,09 €
Triphasé : normal ou bihoraire	15-40	550,06 €	588,48 €	659,48 €
	40-60	568,48 €	606,90 €	677,90 €
	70-100	667,45 €	705,87 €	776,87 €
ST/DT + Exclusif nuit	40-60	692,27 €	730,69 €	801,69 €

Remplacement compteur ST par bihoraire :	368,52 €
--	----------

Raccordement Client BT

Poste	PU		
Frais d'etude	FF	€	135
Raccordement Standard 10 kVA	€	Voir tableau	
ce poste comprend :			
Tresse 4x16 jusqu'à la limite de propriété			
Module du coffret 25S60			
Interrupteur ELOS 125A			
Disjoncteur TECO X A			
Contacteur 63A			
Relais de sortie TCC pour client			
Terminale rétractable			
Cornière de protection + accessoires+ raccordement			
Terminale rétractable + accessoires (armoie EH2)			
Supplément Immobilisation de puissance au déla de 10 kVA	€/kVA	€	90,04
Divers	Sur Devis		
ce poste comprend les travaux complémentaires à réaliser tel :			
pose de cable en domaine privé			
pose de cable en domaine public			
fourniture de la base du coffret 25S60			
déplacement d'un poteau			
implantation dune armoire de trottoire			
Traversée de voirie			

Fournitures	P.U.
Tresse 4x16	7,61 €
Module du coffret 25S60	44,62 €
Coffret 25S60 complet avec module et ELOS	99,23 €
Interrupteur ELOS 125A	22,43 €
Disjoncteur TECO II 15-40A	36,87 €
Disjoncteur TECO II 40-60A	48,31 €
Disjoncteur TECO IV 15/39	69,70 €
Disjoncteur TECO IV 40-60A	88,12 €
Disjoncteur TECO IV660-100A	187,09 €
Contacteur 63A	devis pce
Relais de sortie TCC pour client	23,05 €
Terminale rétractable	3,26 €
Cornière de protection + accessoires+ raccordement	44,47 €
Terminale rétractable + accessoires (armoie EH2)	118,73 €
Branchement provisoire II ou IV	216,57 €

Raccordement Clients MT / TBT

Poste	PU
TERME A Immobilisation de Puissance	€/kVA € 52,06
Comprend : Forfait par KVA	
TERME B Raccordement	FF € 9.007,00
Comprend : Introduction du ou des cables dans cabine Réalisation de l'etancheité Jonction sur cables existants confection des tetes de Cable Manœuvre HT avant intervention Test sur les cables Materiels divers & Deplacements	
TERME C Comptage (*)	FF € 1.461,84
Comprend : compteur AMR Carte SIM et modem pour la télérelève etalonnage et tests * : TI, TP , coffret et Borniers fournis par le client	
TERME D Divers	Sur devis
<p>comprend , les travaux a réaliser en domaine public et privé et autres services tel :</p> <p style="margin-left: 40px;">Fourniture de Logettes MT</p> <p style="margin-left: 40px;">Fourniture et pose d'un cable PRC 95 Alu Fourniture et pose d'un cable PRC 240 Alu Fourniture et pose d'un cable PRC 400 Alu</p> <p style="margin-left: 40px;">Fourniture et pose de deux cables PRC 95 Alu en protection Différentielle Fourniture et pose de deux cables PRC 240 Alu en protection Différentielle Fourniture et pose de deux cables PRC 400 Alu en protection Différentielle</p> <p style="margin-left: 40px;">Supplément de prix - voirie Communale Supplément de prix - voirie SPW</p> <p style="margin-left: 40px;">Forage dirigé</p> <p style="margin-left: 40px;">Placement d'un RTU</p> <p style="margin-left: 40px;">Pose de cables en terrain privé (tranchée Mise à disposition)</p> <p style="margin-left: 40px;">Autres travaux et fournitures</p>	

Remarques :

- Tarif valable pour prélèvement et/ou injection standard
- Le tracé des câbles est défini par le GRD
- Les différentes protections sont imposées par le GRD
- Câbles dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Valable pour travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires

Raccordement Client TMT

Poste		PU	
TERME A	Immobilisation de Puissance	€/kVA	€ 11,80
	Comprend : Forfait par KVA		
TERME B	Raccordement	FF	€ 14.951,84
	Comprend : Introduction du ou des cables dans le poste ELIA Réalisation de l'étanchéité Jonction sur cables existants confection des tetes de Cable Manœuvre HT avant intervention Test sur les cables Materiels divers & Deplacements		
TERME C	Comptage (*)	FF	€ 5.192,36
	Comprend : compteur AMR Carte SIM et modem pour la télérelève etalonnage et tests * : TI, TP , coffret et Borniers fournis par le client		
TERME D	Divers	Sur devis	
	comprend , les travaux a réaliser en domaine public et privé et autres services tel :		
	Fourniture de Logettes MT		
	Fourniture et pose d'un cable PRC 95 Alu		
	Fourniture et pose d'un cable PRC 240 Alu		
	Fourniture et pose d'un cable PRC 400 Alu		
	Fourniture et pose de deux cables PRC 95 Alu en protection Différentielle		
	Fourniture et pose de deux cables PRC 240 Alu en protection Différentielle		
	Fourniture et pose de deux cables PRC 400 Alu en protection Différentielle		
	Supplément de prix - voirie Communale		
	Supplément de prix - voirie SPW		
	Forage dirigé		
	Placement d'un RTU		
	Pose de cables en terrain privé (tranchée Mise à disposition)		
	Autres travaux et fournitures		

Remarques :

- Tarif valable pour prélèvement et/ou injection standard
- Le tracé des câbles est défini par le GRD
- Les différentes protections sont imposées par le GRD
- Câbles dans une seule tranchée standard
- Section et nombre de câbles en fonction de la demande de puissance
- Raccordement subordonné à la signature d'un contrat
- Valable pour travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard.
- Pas d'application pour modification d'installation existante ou interventions
- Toute demande spécifique de l'URD est facturée sur base des prix unitaires

Raccordement Immeuble à Appartement

Poste	PU
Frais d'etudes	€ / App 135,46 €
cout forfaitaire par appartement	
Immobilisation de puissance par appartement et par commun	€ / App 900,40 €
Raccordement	€ / App Voir Tarifs BT
Supplément Immobilisation de puissance au dela de 10 kVA	€ / kVA € 90,04
Divers	SUR DEVIS
comprend , les travaux a réaliser en domaine public et privé et autres services tel :	
Fourniture et pose du cable d'alimentation en domaine privé	
Fourniture et pose du cable d'alimentation en domaine Public	
Implantation d'armoires de trottoir	
Raccordement de l'immeuble	
Raccordement d'une cabine haute tension	
Déplacement de Poteaux	

Remarques :

1. Ces montants sont applicables pour tout type d'appartement, avec ou sans création de voirie.
2. Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes en propriété privée.
3. Non inclus : Forage si obstacle : pont, cours d'eau, chemin de fer, ...
4. Dans le cadre des raccordements d'immeubles à appartement(s), ce coût est appliqué pour toute demande de raccordement.
5. Sera considéré comme immeuble à appartement, tout immeuble comportant plus de 2 logements
6. Le Coût du raccordement de l'immeuble en lui-même sera renseigné sur devis après paiement de l'étude.

Raccordement Lotissements

Poste	PU
Frais d'etudes	€ /Lot 135,46 €
cout forfaitaire par appartement	
Forfait équipement par mètre de trottoir loti	€ / m 81,00 €
comprend	
Fourniture et pose du cable d'alimentation en tranchée Ouverte Fourniture et pos edes armoires de trottoir EH2 et EH3	
Forfait équipement par mètre de trottoir hors lotissement	€ / m 35,63 €
Immobilisation de puissance par Lot	€ / Lot 900,40 €
Divers	SUR DEVIS
comprend , les travaux a réaliser en domaine public et privé et autres services tel :	
Fourniture et pose du cable d'alimentation en domaine privé Fourniture et pose du cable d'alimentation en domaine Public Implantation d'armoires de trottoir hors réalisation de tranchée Raccordement d'une cabine haute tension Déplacement de Poteaux	

Remarques :

- 1) Les montants sont forfaitaires et hors TVA.
- 2) Ces montants sont applicables pour tout type de lotissement standart, avec ou sans création de voirie, non c
- 3) Ces montants sont valables pour pose en tranchées ouvertes.
- 4) Non inclus : Forage si obstacle : pont, cours d'eau, chemin de fer, ...
- 5) Ce tarif ne concerne que l'équipement du lotissement, le raccordement des maisons fera l'objet d'une remise de prix sur base du tarif adéquat en vigueur.

FARDE DE PRIX

**DIVERS
PRESTATIONS & FOURNITURES**

TARIFS 2018

RESEAU ELECTRIQUE AERIEN

Unités P.A.

Poteau + transport sans plantation

Poteau 10m/250Kgs	pièce	697,78 €
Poteau 10m/400Kgs	pièce	806,89 €
Poteau 10m/600Kgs	pièce	922,00 €
Poteau 10m/800Kgs	pièce	1.005,71 €
Poteau 10m/1000Kgs	pièce	1.123,85 €

Plantation

Plantation de poteau < ou = 1000 kgs	pièce	831,02 €
Plantation de poteau > 1000 kgs < ou = 2000 kgs	pièce	1.348,38 €
Enlèvement de poteau béton avec fondation	pièce	1.172,49 €
Enlèvement de poteau bois ou poteau béton sans fondation	pièce	188,08 €
Supplément démolition roche	m ³	263,31 €
Main-d'œuvre sans engin	h	57,55 €
Main-d'œuvre avec engin	h	83,30 €

Câble (sans pose)

Câble préassemblé 3 x 95 ² /54,6/2 x 16/25	m	8,38 €
Tresse 4 x 16 ²	m	7,61 €

Enlèvement ou pose de câbles

Pose préassemblé 70 ² -95 ² : longueur totale	m	3,19 €
Pose tresse 16 ² : longueur totale	m	2,94 €
Pose préassemblé 70 ² -95 ² sur poteau y compris équipement des poteaux	pièce	163,33 €
Pose tresse 16 ² sur poteau y compris équipement des poteaux	pièce	163,33 €
Pose préassemblé 70 ² sur façade	m	27,77 €
Pose tresse 16 ² sur façade	m	22,52 €
Remontée au poteau et raccordement d'un câble < ou = 35 ²	pièce	293,87 €
Remontée au poteau et raccordement d'un câble > 35 ²	pièce	411,42 €
Démontage réseau préassemblé sans enlèvement des poteaux	m	2,92 €
Démontage réseau cuivre sans enlèvement des poteaux	m	0,51 €
Renouvellement ou nouveau raccordement aérien	m	17,96 €
Déséquipement ou équipement préassemblé 70 ² -95 ² d'une façade pour aménagement	m	6,76 €
Déséquipement ou équipement tresse 16 ² d'une façade pour aménagement	pièce	4,78 €

RESEAU ELECTRIQUE BT SOUTERRAIN

Matériel (sans pose ni terrassement)

Câble EXVB 4 x 16 ²	m	6,03 €
Câble EXVB 4 x 25 ²	m	10,53 €
Câble EVAVB 4 x 70 ²	m	30,88 €
Câble EVAVB 3 x 120/70 ²	m	51,32 €
Gaine annelée 100 mm	m	2,15 €
Armoire type EH2	pièce	652,85 €
Armoire type EH3	pièce	587,24 €

Pose

Pose câble > 35 ² et couvre-câble en tranchée ouverte	m	4,08 €
Pose câble < ou = 35 ² et couvre-câble en tranchée ouverte	m	5,17 €
Pose de gaine annelée 100 mm en tranchée ouverte	m	7,69 €
Fourniture, pose et câblage d' une armoire de trottoir type EH2	pièce	1.076,44 €
Fourniture, pose et câblage d' une armoire de trottoir type EH3	pièce	996,43 €
Introduction câble et câblage d'une armoire EH2 ou EH3	pièce	203,20 €

Terrassement

Tranchée sans revêtement 1 câble	m	25,63 €
Tranchée sans revêtement 2 câbles	m	30,76 €
Tranchée dalles/klinkers 1 câble	m	82,72 €
Tranchée dalles/klinkers 2 câbles	m	99,26 €
Tranchée tarmac/béton 1 câble	m	130,48 €
Tranchée tarmac/béton 2 câbles	m	156,58 €
Tranchée en voirie 1 câble + gaine	m	189,90 €
Tranchée en voirie 2 câbles + gaine	m	227,87 €
Forage	m	205,04 €
Pose de gaine en tranchée ouverte	m	13,11 €
Main-d'œuvre sans engin	h	0,00 €
Main-d'œuvre avec engin	h	83,30 €

Fournitures et prestations BT

Unités P.A.

Fournitures diverses

Module de comptage du coffret 25S60	Pièce	44,62 €
Module de raccordement du coffret 25S60	Pièce	30,51 €
Coffret 25S60 complet avec module de comptage et ELOS	Pièce	99,23 €
Interrupteur ELOS 125A	Pièce	22,43 €
Disjoncteur TECO II 15-40A	Pièce	36,87 €
Disjoncteur TECO II 40-60A	Pièce	48,31 €
Disjoncteur TECO IV 15/39	Pièce	69,70 €
Disjoncteur TECO IV 40-60A	Pièce	88,12 €
Disjoncteur TECO IV 66-100A	Pièce	187,09 €
Contacteur 63A	Pièce	79,17 €
Terminale rétractable	Pièce	3,26 €

Prestations diverses

Connexion câble de liaison installation client - compteur	Pièce	86,33 €
Etalonnage d'un compteur: contrôle en série	Pièce	172,65 €
Etalonnage d'un compteur: laboratoire	Pièce	devis pièce
Ouverture/fermeture compteur	Pièce	115,10 €
Relevé/vérification index compteur	Pièce	115,10 €
Connexion sur reseau électrique aérien (reconnexion)	Pièce	115,10 €
Coupure alimentation sur réseau électrique souterraine	Pièce	115,10 €
Coupure alimentation sur reseau électrique aérien	Pièce	172,65 €
Remplacement compteur à budget suite à des dégâts causés par le client	Pièce	350,20 €
Activation compteur à budget	Pièce	86,33 €
Désactivation compteur à budget	Pièce	86,33 €
Bris de scellés	Pièce	57,55 €
Fraude	Pièce	650,00 €
Coupure/rétablissement intérieur (compteur)	Pièce	86,33 €
Remplacement compteur suite à des dégâts causés par le client	Pièce	299,32 €
Dépannage/remplacement fusibles pendant les heures de service (coffret existant)	Pièce	86,33 €
Dépannage/remplacement fusibles hors des heures de service (coffret existant)	Pièce	115,10 €
Placement d'un enregistreur de tension à la demande du client	Pièce	115,10 €
Déplacement raccordement (coffret existant)	Pièce	172,65 €
Déplacement inutile pdt les heures de service	Pièce	57,55 €
Déplacement inutile hors des heures de service	Pièce	86,33 €

Fournitures et prestations BT

Unités P.A.

Branchement et groupe de comptege

Placement compteur mono supplémentaire (immeuble appart)	Pièce	383,00 €
Placement compteur tri supplémentaire (immeuble appart)	Pièce	415,83 €
Remplacement compteur ordinaire par bihoraire	Pièce	358,44 €
Remplacement fusibles par disjoncteur mono	Pièce	123,19 €
Remplacement fusibles par disjoncteur tétra	Pièce	156,03 €
Raccordement câble de branchement	Pièce	86,33 €
Renforcement/Déforçement protection par réglage	Pièce	86,33 €
Renforcement/Déforçement protection (nouveau disjoncteur mono)	Pièce	123,19 €
Renforcement/Déforçement protection (nouveau disjoncteur tétra)	Pièce	156,03 €
Enlèvement raccordement aérien (enlèvement compteur non compris)	Pièce	115,10 €
Déplacement de compteur sans fourniture du coffret 25S60	Pièce	172,65 €
Remplacement du compteur dans coffret existant (sans remplacement du câble de raccordement ni augmentation de puissance)	Pièce	230,20 €
Enlèvement compteur électrique	Pièce	115,10 €
Contact hors potentiel	Pièce	52,02 €

FOURNITURES ET PRESTATIONS MT

Unités P.A.

Fournitures et prestations diverses

	Unités	P.A.
Manoeuvres à la demande de l'utilisateur du réseau	Forfait	460,40 €
Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)		devis
Mise en/hors service cabine HT	Forfait	172,65 €
Localisation d'un câble en domaine privé	Forfait	345,30 €
Mise en/hors service cabine client (isolement de la totalité de la cabine du réseau)	Forfait	460,40 €
Mise en service à la demande du client (rétablissement)	Forfait	172,65 €
Déplacement inutile pdt les heures de service	Pièce	115,10 €
Déplacement inutile hors des heures de service	Pièce	230,20 €
Mise à disposition d'impulsions au moment du placement du compteur		devis
Mise à disposition d'impulsions pour comptage (pas de changement de compteur)		devis
Raccordement cabine HT provisoire		devis
Fourniture des données 1/4h format texte / EAN et par mois	Forfait	33,87 €
Fourniture des données 1/4h format excel /EAN et par mois	Forfait	67,73 €
Fourniture du graphique des données 1/4h	Forfait	33,87 €
Détection défaut de câble HT par camion laboratoire	Forfait	1.070,92 €
Adaptation ou remplacement des transformateurs de mesure (hors pièce)	Forfait	690,60 €
Localisation ou identification d'un câble	Forfait	406,38 €
Mise hors tension d'un raccordement souterrain		devis

TARIFS POUR REFACTURATION DES COUTS D'UTILISATION DU RESEAU DE TRANSPORT - ANNEE 2018

AIEG

Période de validité: 01/01/2018 au 28/02/2018

	NOM DU CHAMPS	Code	TVA - 21%
A. Gestion et développement de l'infrastructure de Réseau			
A 1 Client Type : xxxx [X * E1]			
X =	EUR / kW / an	T_POWER	E520
E1 =	coefficient de foisonnement		21,0%
A 2 Client Type : xxxx			
simple tarif =	EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_ST	E520
jour =	EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_DT	E520
nuit =	EUR / kWh	T_NIGHT_CONSUMPTION	E520
exclusif nuit =	EUR / kWh	T_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	E520
B. Gestion du système électrique	EUR / kWh	T_SYSTEM_MGMT	E540
			21,0%
C. Réserves de puissance et black start	EUR / kWh	T_FREQ_BLACKSTART_NETLOSSES	E610
			21,0%
D. Intégration du marché de l'électricité	EUR / kWh	T_INTEGRATION	E550
			21,0%
E. Obligations de service public et surcharges			
E 1 OSP - Financement du raccordement des parcs éoliens offshore (fédéral)	EUR / kWh	T_OFFSHORE	E970
			21,0%
E 2 OSP - Financement des certificats verts (fédéral)	EUR / kWh	T_GREEN_CERTIFICATES	E980
			21,0%
E 3 OSP - Financement des Réserves Stratégiques (fédéral)	EUR / kWh	T_STRATEGIC_BACKUP	E904
			21,0%
E 4 OSP - Financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables (Wallonie)	EUR / kWh	T_RENEWABLE_ENERGY	E976
			21,0%
E 5 Surcharge pour occupation du domaine public (Wallonie)	EUR / kWh	T_OCCUP_PUBLIC_DOMAIN	E930
			21,0%
E 6 Cotisation fédérale	EUR / kWh	T_COT_FEDERAL	E950
			0,0%
E 6 1 Tarif de la surcharge pour la Couverture des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)	EUR / kWh	T_REGULATOR	E951
			0,0%
E 6 2 Tarif de la surcharge pour le Financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel (Dénucléarisation)	EUR / kWh	T_DENUCLEARISATION	E952
			0,0%
E 6 3 Tarif de la surcharge pour le Financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Kvoto)	EUR / kWh	T_KYOTO	E953
			0,0%
E 6 4 Tarif de la surcharge pour le Financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP)	EUR / kWh	T_SOCIAL_MATTERS	E954
			0,0%
E 6 5 Tarif de la surcharge pour le Financement du coût réel net résultant de l'application des prix maximaux (Clients protégés)	EUR / kWh	T_PROTECTED_CUSTOMERS	E940
			0,0%
MAXIMUM			
Somme max. des tarifs pour la gestion et le développement de l'infrastructure de réseau, la gestion du système électrique des réserves de puissance et black start et l'intégration du marché de l'électricité (A+B+C+D)	EUR / kWh	T_MAX_PRICE_CONSUMPTION	E521
			21,0%

TRANS MT	Réseau MT	TRANS BT	Réseau BT
	37,592660	37,592660	
			0,010890
			0,010890
			0,010890
			0,010890
	0,001907	0,001907	0,002040
	0,001037	0,001037	0,001110
	0,000334	0,000334	0,000358
	0,000073	0,000073	0,000078
	0,004057	0,004057	0,004341
	0,000176	0,000176	0,000189
	0,012810	0,012810	0,013705
	0,000250	0,000250	0,000267
	0,003128	0,003128	0,003347
	0,000144	0,000144	0,000154
	0,000947	0,000947	0,001014
	0,000000	0,000000	0,000000
	0,000463	0,000463	0,000496
	0,001574	0,001574	0,001684
	0,015178	0,015178	